

**Nombre de Membres :** L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAMIAUX Fabrice, Maire.

En exercice : 14  
Présents : 09  
Votants : 13

**Date de Convocation**  
**09 décembre 2025**

Présents Mesdames CASTELLE-JONES Brigitte, DUTHILLEUL Sandra, GALMICHE-GOLLIOT Angélique, Messieurs LAMIAUX Fabrice, maire, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PICOTIN Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.

Excusés Mesdames BEAUDET-GRARD Thérèse (procuration à Madame GALMICHE-GOLLIOT Angélique), DEGOUY Lynda (procuration à Madame CASTELLE-JONES Brigitte), LAMOTE-CAILLIET Natacha (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis), Monsieur MEERSMAN Christophe (procuration à Monsieur LAMIAUX Fabrice).

Absente Madame CARLIER Elise.

Secrétaire Monsieur LEBRUN Alain est élu secrétaire.

**Délibération N° 31/2025**

**Objet de la délibération :**  
**Cotisations communales au titre de l'année 2026 - TE Flandre**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu TE Flandre  
Vu les statuts du TE Flandre,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Comité syndical du TE Flandre en date du 04 décembre 2025, fixant les cotisations pour l'année 2026,  
Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

M. LAMIAUX Fabrice, Maire de la commune de HOLQUE, rappelle que la commune est membre du Territoire d'Énergie Flandre.

Le Territoire d'Énergie Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Éclairage Public (option A – pas de cotisation en 2026) ou Éclairage public (Option B),
- IRVE
- réseau de chaleur (pas de cotisation en 2026)
- station Hydrogène (pas de cotisation en 2026)
- Station GNV et bio GNV (pas de cotisation en 2026)

Par délibération en date du 04 décembre 2025, le Comité syndical du Territoire d'Énergie Flandre a décidé, les cotisations 2026 comme suit :

Compétence	Montant pour 2025	Modalités de perception
<b>Electricité</b>	4,50 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
<b>Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2025)</b>	0,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
<b>Eclairage public (option B / Maintenance)</b>	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
<b>IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)</b> (borne en service au 01/01/2026) <b>Il n'y a pas de cotisation IRVE pour les Communes de CCFL</b>	820 € / borne 22kVA ou 22/25kVA 2 points de charge 820 € / borne 50kVA 1 point de charge 410 € / borne 7 à 22kVA 1 point de charge 205 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
<b>Télécommunication</b>	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
<b>Numérique</b>	0,30 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune de HOLQUE adhère aux compétences, avec cotisation en 2026, suivantes:

- Électricité,
- Gaz,
- Éclairage Public Option B,
- IRVE,
- Télécommunication,
- Numérique.

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le versement de TCFE\* 2026

\* Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le TE Flandre assure la gestion de la TCFE au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2026 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de versement au titre de l'année 2026.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de **fiscaliser** les cotisations communales dues au Territoire d'Énergie Flandre, au titre de l'année 2026, pour les compétences **électricité, gaz, télécommunication et numérique** ;

- de **budgetiser** les cotisations communales dues au Territoire d'Énergie Flandre, au titre de l'année 2026, pour les compétences **éclairage public et IRVE**, et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Fabrice LAMIAUX



Le secrétaire de séance,  
Alain LEBRUN

A blue ink signature of Alain LEBRUN.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Dunkerque le 18 décembre 2025  
et publication du 18 décembre 2025



La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du TE FLANDRE.